

SOUTIEN AUX PROJETS □ PATRIMOINE □ 2024

DOSSIER DE CANDIDATURE

A TRANSMETTRE AVANT
LE 16 février 2024
DERNIER DELAI

LES PROJETS PATRIMOINE : DEUX AXES SOUTENUS

A-Cr ation, modernisation mus ographique et sc nographique :

Types d'actions soutenues :

- Conception et r alisation d'expositions temporaires,
- Cr ation et d veloppement d'outils num riques,
- Actions de m diations (par exemple actions de d couvertes des sites, actions en lien avec des cr ations artistiques d localis es, actions de diffusion en direction des publics scolaires, organisation de conf rences).

Conditions d'admissibilit  : 3 conditions cumulatives

1. Le projet doit pr voir la mise en place d'actions de m diations (par exemple actions de d couverte des sites, actions en lien avec des cr ations artistiques d localis es, actions de diffusion en direction des publics scolaires, organisation de conf rences...),
2. Le projet doit pr voir une ouverture au public,
3. En cas d'accueil physique, le projet doit reposer sur un accueil qualitatif ou doit pr voir la formation des personnes (b n voles et/ou personnels) d di s   l'accueil.

B-Actions d'am lioration et de diffusion des connaissances sur les patrimoines

Types d'actions soutenues

- Actions d'am lioration et de diffusion des connaissances sur les patrimoines (par exemple inventaires, projets de recherches arch ologiques,  ditions),
- Actions de valorisation des patrimoines par des spectacles ou des cr ations culturelles in situ, par exemple r sidences d'artistes, cr ation et diffusion artistiques sur les sites patrimoniaux,
- Cr ation et d veloppement d'outils num riques,
- Action de m diations (exemple conf rences, ateliers recherche...),
- Actions d'animation, de communication, de promotion, de cr ation de support p dagogique.

Conditions d'admissibilit 

Les actions d'am lioration des connaissances sur les patrimoines doivent int grer un volet de diffusion des r sultats aupr s du public et/ou des r seaux d'acteurs impliqu s dans la ou les th matiques abord es (publications, conf rences, animations...).

Co ts admissibles pour les deux types d'actions :

- Prestations externes d' tudes, de conseil, d'expertise, d'animation, d'inventaires, de recherche, de communication et de formation,
- Prestation de conception et de cr ations d'expositions sc nographiques et mus ographiques,
- Prestations li es au num rique : par exemple cr ation d'outils de diffusion, cr ation de site internet, d'applications, conception graphique,
- Mat riels et  quipements d di s : par exemple mat riels d'expositions, sc niques, informatiques et num rique ; logiciels, licence, mat riels techniques, mobilier,  quipements et supports p dagogiques et de formation,
- Prestations artistiques (cachets, cr ations...), frais de logistiques li es   la r alisation de prestations artistiques (par exemple d placement, location de mat riels).

Les modalités d'applications pour les deux axes patrimoine

Dépôt des candidatures : avant le 16 février 2024, dernier délai

Enveloppe annuelle du SMADC : 4 000 €

Bénéficiaires : association loi 1901, collectivité territoriale et établissement public de Coopération Intercommunale.

Une priorité est donnée aux associations Loi 1901, les projets portés par les collectivités territoriales et les établissements publics de Coopération Intercommunale seront éligibles seulement en cas de disponibilités financières.

Coût minimum des projets : 5 000 € HT minimum justifiés par des devis en lien avec les coûts admissibles susmentionnés.

Taux d'intervention maximum du SMADC : 20% du coût total HT éligible plafonnés à 1 000 €

Pièces du dossier à fournir :

- Un courrier de demande adressé à M. le Président du SMADC,
- Présentation du projet : intitulé, nom et coordonnées du responsable du projet, numéro de Siret du porteur de projet, détail des actions,
- Un argumentaire au regard des conditions d'admissibilité de l'axe 1 ou 2,
- Un budget prévisionnel,
- Une délibération de l'association ou de la collectivité approuvant le projet et le budget,
- Statuts de l'association s'il s'agit d'une première demande,
- Relevé d'Identité Bancaire.

Attribution des subventions :

En février 2024, la commission culturelle du SMADC proposera des attributions financières entrainées lors du vote du budget par le comité syndical en mars 2024.

Versement des subventions- annulation- proratisation :

Chaque bénéficiaire devra adresser, avant le 15 novembre 2024, les pièces justificatives suivantes :

- Un bilan financier certifié sincère et vérifiable,
- Les factures en conformité avec les coûts admissibles au plus haut ; elles devront être acquittées par les prestataires ou justifiées par la présentation de relevés de compte ou attestées par le trésorier public,
- Un bilan moral listant les actions ou les partenariats répondant aux conditions d'admissibilité susmentionnées.

Sans présentation de l'ensemble de ces pièces justificatives, la subvention ne sera pas versée voire annulée si elles ne sont pas remises avant le 31 décembre 2024.

La subvention pourra être proratisée si les dépenses sont moindres que le plan de financement prévisionnel mais que le bilan moral est néanmoins conforme aux conditions d'admissibilité. Un taux de 20% des dépenses réelles justifiées, sera alors appliqué.

Présentation du projet patrimoine 2024

Intitulé de l'opération :

Nom et coordonnées du responsable de la structure :

Adresse :

☎ :

Mail :

Nom et coordonnées du responsable du projet si différent

Adresse :

☎ :

Mail :

Numéro de SIRET de la structure porteuse :

Détail des actions

Argumentaires / conditions d'admissibilités axe 1 ou 2

BUDGET PREVISIONNEL 2024

Intitulé de l'opération :

Date et lieu de réalisation ou période prévisionnelle :

Nom de la structure porteuse de l'opération

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses artistiques	€	Subventions	€
Cachet ou prestation		Commune	
Défraiements des artistes (repas, déplacements...)		Communauté de communes	
Frais de location		SMADC	
Droits d'auteurs		Département	
Dépenses projets patrimoine		Région	
Prestations de recherches, d'inventaires, d'études ou de collectage	€	DRAC	
Créations de contenus patrimoine		Autres ministères	
Outils pédagogiques de valorisation du patrimoine		Europe	
Communication	€	Mandat (à prévoir)	€
Graphiste /conception		Recettes propres	€
Impression		Billetterie	
Insertions publicitaires		Ventes annexes	
Autres dépenses	€	Financements propres	€
TOTAL	€	TOTAL	€